

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3035

présenté par

M. Cubertafof, M. Lainé et Mme Poueyto

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 56**

Rédiger ainsi l'intitulé du Chapitre III :

« Lutte contre l'habitat insalubre et contraire à la dignité humaine et les marchands de sommeil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement rédactionnel de précision.

Il vise à préciser la sémantique du présent alinéa et à pour but de réparer une erreur de référence juridique ou lexicale.